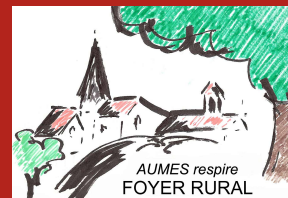


Marché de Noël Nocturne de Aumes

Samedi 12 décembre 2026 · 16h – 22h · Place de la Mairie

Installation de 14h à 16h · 3 € le mètre linéaire · + 3 € l'électricité (selon disponibilités)



Remplissez directement les champs de ce PDF (ordinateur, tablette ou téléphone), enregistrez-le et renvoyez-le à foirefestival@gmail.com.

1. L'exposant

Nom	Prénom		
Nom professionnel / nom du stand			
SIRET (si vous en avez un)	Code postal	Ville	
Téléphone	Adresse mail		

2. Ce que vous proposez

Nature précise de l'exposition (produits, créations, alimentaire...)

3. Votre emplacement

Nombre de mètres linéaires	Montant total (€)
× 3 €	
☐ Électricité (+ 3 €, selon disponibilités)	
☐ J'ai mon barnum ou parasol — dimensions : (sinon, barnum du Foyer)	
☐ J'ai besoin d'une table et de chaises	

4. Engagement

- ☐ J'autorise la prise de photos et leur diffusion sur tous les supports du Foyer Rural.
- ☐ J'ai lu et j'accepte le règlement du Marché de Noël Nocturne (page 2).

Date	Signature (nom et prénom)

Règlement et retour du bulletin, avant le samedi 5 décembre 2026

- Par mail : renvoyez ce PDF rempli à foirefestival@gmail.com (paiement en ligne : le lien vous sera envoyé).
 - Ou par courrier / dépôt à la mairie, avec un chèque à l'ordre du FOYER RURAL DE AUMES :
Foyer Rural de Aumes – Marché de Noël Nocturne 2026 – 4 place de la Mairie – 34530 Aumes.
- Chèques encaissés le 10 décembre 2026, ce qui confirme la réservation. Aucun remboursement en cas de non-occupation.

Le Marché de Noël se déroulera sur la place de la mairie au cœur du village en Nocturne sous Barnums illuminés.

Heures d'ouverture du Marché de Noël : de 16h00 à 22h00

Installation des exposants : Samedi 12 décembre 2026 à partir de 14h00

Les préparatifs devront être impérativement terminés pour 16h00.

La mise en place des exposants est assurée par le personnel du Foyer Rural.

Règlement du Marché de Noël Nocturne

Admission :

- Le Marché de Noël Nocturne de Aumes est réservé aux artisans créateurs, à tous les commerçants et personnes physiques ou morales qui seront autorisées par les organisateurs.
- Le Comité se réserve le droit de procéder à une sélection des stands par rapport aux produits proposés.
- Toute réservation vaut acceptation du présent règlement.

Peuvent être vendus :

- Tout objet créé et fabriqué par l'artisan participant à la manifestation, ainsi que les objets dont la tradition et la qualité sont susceptibles de rehausser le prestige de la manifestation.
- Tout produit alimentaire dont les organisateurs auront autorisé la vente.
- Pour être valable, la convention d'admission doit être accompagnée du paiement des droits d'inscription. Le prix de l'emplacement figure sur la demande d'inscription.

Obligations et droits de l'exposant :

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services énumérés dans le règlement et acceptés par les organisateurs comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

De plus l'exposant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiquées dans la demande d'inscription ; à défaut il risque de se voir déplacé ou refusé.

Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre en mettant leurs déchets dans les poubelles mis à leur disposition.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité et doit s'accorder avec Noël. Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doit être soumis à l'agrément des organisateurs qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne.

Nous vous rappelons que les produits alimentaires sont soumis au Code de la Consommation, pensez à vous référer à l'article R112-9.

Obligations et droits des organisateurs :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir : la nature des articles et le type de stand et dimensions.

Ils se réservent le droit de modifier toutefois s'ils le jugeront utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, sinistre quelconque, manquement aux droits et obligations de l'exposant.